

# Règlement Intérieur – Association Créa' Scène

**Article 1 :** Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

**Article 2 : Conditions d'inscription et cotisation :** L'inscription sera considérée comme définitive dès lors que les documents liés à l'inscription seront remplis, signés et transmis à l'association. L'adhérent s'engage à verser son droit d'adhésion et sa cotisation pour l'année scolaire à laquelle il est inscrit. Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué, sauf cas de force majeure (joindre un justificatif) : déménagement, maladie supérieure à un mois, cause professionnelle.

**Article 3 : Certificat médical :** Durant le premier mois d'adhésion, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical pour la pratique de la danse délivré par son médecin traitant. Sans présentation de ce document, l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. En complément du certificat médical, dès le début de l'année, l'adhérent s'engage à signaler à son professeur tout éventuel soucis de santé (exemples : allergies, asthmes, etc.), ainsi qu'à compléter et transmettre à l'association la « Fiche de renseignements de l'adhérent ».

**Article 4 : Assurances :** L'Association Créa' Scène a souscrit une assurance personnalisée pour chaque adhérent à l'assurance FCOL (Fédération Charentaise des Œuvres Laïques) qui couvre les risques pouvant survenir aux adhérents.

**Article 5: Accompagnement :** Les parents ou les responsables légaux des enfants mineurs pourront assister une seule fois à un cours. Le reste du temps, afin de ne pas perturber les cours, une salle d'attente est à disposition pour les personnes accompagnantes. Les professeurs, coaches, intervenants et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants mineurs en dehors des cours et de nos locaux.

**Article 6 : Cas des absences :** En cas d'absence de l'adhérent, ce dernier s'engage dans la mesure du possible à prévenir l'association au moins 24h à l'avance. Les cours de groupe ne sont pas remplacés. En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé pendant la saison en cours. En cas de maladie longue durée et si le professeur est dans l'impossibilité de se faire remplacer, les cours annulés seront remboursés.

**Article 7 : Tenue vestimentaire :** Une tenue correcte est exigée. Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le parquet de danse.

**Article 8 : Locaux et matériel :** Toute dégradation des lieux de cours et de représentation, du matériel et des costumes sera à la charge de l'utilisateur. L'adhérent s'engage à laisser les lieux auxquels il a accès dans le cadre des activités de l'association propres. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés dans nos locaux, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'association et de se restaurer dans une salle autre qu'à l'accueil.

**Article 9 : Vols ou détériorations :** L'association ne peut être tenue responsable de tout vol, disparition ou détérioration d'effets personnels et/ou objets de valeur pouvant avoir lieu dans les locaux.

**Article 10 : Assiduité/spectacles :** L'adhérent souhaitant participer à un ou plusieurs spectacles (atelier spectacle comédie musicale, fin d'année, et autres éventuelles manifestations), s'engage à suivre tous les cours et ateliers en lien avec le(s) spectacle(s) au(x) quel(s) il participe, et à être présent les jours de représentation, de manière à ne pas perturber l'évolution du programme. Des absences successives pourront entraîner une non-participation de l'adhérent au(x) spectacle(s).

De plus, certains costumes ne sont pas pris en charge par l'association. Une participation maximale de 35€ pourra être demandée si besoin.

**Article 11 : Droit à l'image :** L'adhérent autorise l'association à procéder à la captation de son image et de sa voix et à les utiliser et les diffuser pour la promotion de la discipline pratiquée et de l'association, sur tous supports audio/visuels de communication ou pédagogique quels qu'ils soient (exemples : site internet, chaîne youtube, journaux, flyers, etc.). Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée illimitée.

**Article 12 : Comportement :** La convivialité, la politesse et le respect de l'autre sont les maîtres mots pour le bon déroulement des ateliers et de la bonne entente entre les participants. Si un comportement est jugé « incorrect » ou dangereux par le professeur, ce dernier pourra demander à réunir les membres du bureau et l'adhérent concerné pour décider des mesures à prendre. Une décision de non participation à certaines activités, d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise durant cette réunion.

**Article 13: Cas d'exclusions:** L'Association Créa' Scène se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour: comportement dangereux ; manque de respect envers les professeurs, les intervenants, les adhérents ou tout autre personne présente dans les locaux de l'association ; taux d'absence important (pour l'atelier spectacle comédie musicale), non respect du matériel et des locaux, état d'ébriété, vol ou détérioration volontaire du matériel mis à disposition.

L'exclusion définitive ou temporaire sera prononcée par les membres du bureau, après avoir pris connaissance des faits par les différents partis, sans remboursement de l'adhésion et de la cotisation annuelles de l'adhérent.

**Ces mesures sont précisées afin d'assurer la sécurité de tous et de permettre une vie collective harmonieuse au sein de l'association.**

Créa' Scène vous souhaite une très belle saison artistique !